

## REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION

# « X-ROAD »

**SAISON 2017-2018**

En signant ce document, le ou les signataires s'engagent à respecter les différentes closes émises ci-dessous. En cas de manquement à une des différentes closes et après étude des circonstances, la radiation de l'adhérent de l'association pourra être évoquée, et ce sans remboursement de la cotisation, comme le règlement intérieure de l'association le stipule. Si vous souhaitez accéder au règlement intérieur de l'association dans son intégralité et sous sa forme originelle, vous pouvez stipuler une demande par E-mail auprès de l'administration de l'association qui se chargera de vous transmettre les documents dans un bref délai.

### *Article 1 : Inscription*

Lors de son inscription, le pratiquant doit fournir les documents stipulés sur la fiche d'adhésion au terme des cours d'essais gratuits (**2 cours d'essais gratuits**). Si l'intégralité des documents n'est pas fournie une fois ce terme arrivé, le pratiquant ne sera plus en mesure de participer aux cours dispensés par l'association. Il sera en mesure d'y participer de nouveau dès la présentation des documents à fournir.

Rappel de la liste des documents à fournir :

- Photo d'identité récente.
- Certificat Médical de **non contre-indication** (uniquement celui fournis avec la feuille de cotisation).
- Règlement Intérieur daté et signé.
- Cotisation.

### *Article 2 : Cotisation*

- La cotisation peut être révisable tous les ans.
- La cotisation est valable pour la période de Septembre de l'année en cours à Juillet de l'année suivante.
- La cotisation peut être payée en plusieurs fois (3 paiements séparés au maximum).

- **Par chèques** : Si tel est le cas, **le montant total de la cotisation doit être remis le jour même de l'inscription**. L'adhérent pourra régler en trois fois. Il devra alors indiquer les dates d'encaissement souhaitées au dos de ses chèques. Les chèques seront encaissés ensembles le cas échéant (voir les détails des paiements ci-dessous).

### **Attention !**

-1<sup>er</sup> Chèque : Le premier chèque sera composé du total de la Cotisation Annuelle + la moitié du montant de la Prestation Sportive choisie.

-Les 2 autres règlements ne concerneront donc chacun que les 2 autres tiers du règlement de la prestation sportive choisie + les options de compétition.

**Attention !** Les dates d'encaissement des cotisations seront les suivantes : 5 Octobre 2017, 5 Décembre 2017, 5 Janvier 2018.

- **Par espèces** : Si tel est le cas, le montant total de la Cotisation Annuelle + la prestation sportive + les options de compétition **doivent être remis le jour même de l'inscription.**

### *Article 3 : Responsabilité du club*

-Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur tuteur légal jusqu'à l'arrivée de l'éducateur sportif sur le Tatamis. Ils doivent par la même occasion se renseigner de la présence de celui-ci.

-Le club engage sa responsabilité durant la période horaire des cours et/ou sorties sportives et/ou pédagogiques uniquement.

-En cas de problèmes survenus lors du trajet parking-dojos et/ou dojos-parking, l'association ne peut être tenue responsable.

-Le club ne peut être tenu responsable des vols commis dans les vestiaires. Il est d'ailleurs fortement recommandé de ne pas amener des objets de valeur lors des séances. Les sacs pourront être déposés dans un endroit prévu à cet effet dans le dojos.

### *Article 4 : Respect des Lieux*

-Une tenue correcte et responsable ainsi que le respect de l'intégrité et de la propreté des structures et du matériel sont de rigueur au sein de l'association.

-Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects ou par un comportement agressif sur et/ou hors du Tatamis, pourra être radiée temporairement ou définitivement de l'association suite à la concertation des instances dirigeantes.

-Les personnes accompagnants les adhérents se soumettent aux mêmes règles de respect des lieux et doivent être silencieuses pendant la durée des cours.

-Des vestiaires et sanitaires pour Hommes et pour Femmes sont respectivement mis à la disposition des pratiquants.

-Eviter de laisser trainer les bouteilles/gourdes vides ainsi que les morceaux de Strap sur le tapis à la fin des cours.

-**Une paire de Tongue ou de Chausson est obligatoire** pour faire la navette entre le vestiaire et le dojos. Il est strictement interdit de rentrer dans le dojos pieds nus ou avec les chaussures.

### *Article 5 : Respect des cours, du professeur et de l'Équipe*

- Tous les bijoux (montres, colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, etc.) sont interdits sur le Tatamis pour la sécurité des partenaires et du pratiquant lui-même.
- Toutes les denrées du type chewing-gum, bonbon, etc. sont également interdites lors de la pratique pour la sécurité du pratiquant.
- Les pratiquants se doivent d'avoir une hygiène corporelle saine et propre. Les ongles doivent être coupés pour la sécurité des partenaires et les affaires doivent être propres à chaque entraînement.
- Les cheveux longs seront attachés avec un chouchou uniquement.
- Le respect du professeur et de son enseignement est de rigueur.
- Par respect pour son professeur, son équipe et les valeurs qui sont transmises au sein des cours, le pratiquant compétiteur devra **OBLIGATOIREMENT** combattre sous le nom de l'équipe « X-ROAD » en ce qui concerne le Grappling ou la Luta-Livre, quel que soit son passif en termes d'entraînements.
- L'association « X-ROAD » ne pourra être tenue responsable de toutes utilisations des techniques de combat acquises au sein de notre association. Les pratiquants utilisant ces techniques à des mauvaises fins sont seuls et unique responsables et seront radiés immédiatement, et ce sans rappel de l'association.

### *Article 6 : Equipement*

- Le pratiquant s'engage à avoir l'équipement adéquat à la pratique de la Luta-Livre lors des cours :

Rasguard ou T-shirt au corps, short, lycra ou bas de Kimono, coquille et protège dents sont obligatoires. Les chaussures de lutte et le casque pour la protection des oreilles sont facultatifs mais conseillés.

### *Article 7 : Compétitions*

- Les articles de ce dit règlement sont effectifs lors des sorties en compétitions ou stages, indépendamment du lieu.
- Les compétiteurs s'engagent à respecter les règlements des différents évènements auxquels ils participent.

**Important !** La pratique en compétition peut se pratiquer sur deux circuits indépendants :

- Les Opens, qui sont des évènements ouverts à tous et qui ne dépendent d'aucune fédération spécifique, et qui n'imposent aucune licence sportive ou passeport sportif.
- Le circuit de la Confédération Française de Jiu-Jitsu Brésilien, qui comprend les qualifications par Zones et les championnats de France (avec quelques évènements annexes). Ce circuit de compétition nécessite l'achat d'une licence sportive pour la saison (32 euros) pris en charge par le club, et d'un passeport sportifs valable dix ans (24 euros) à la charge de l'adhérent.

### *Article 9 : Informations Complémentaires et internet*

- Le règlement intérieur de l'association peut être consulté sur demande par e-mail à l'adresse de l'association.
- Un groupe de discussions réservé aux membres l'équipe X-ROAD est disponible sur Facebook. Pour en faire partie, il vous suffit de faire la demande auprès de notre éducateur sportif qui s'occupe de la régulation et du bon fonctionnement de ce groupe de discussions.

-Une page Facebook et un site internet ont été mis en place afin de permettre aux adhérents de se tenir informés des actualités de l'association.

### *Article 10 : Informations au niveau des assurances*

Comme les textes de lois le précisent, notre association est en devoir de vous informer sur les intérêts d'une souscription à une assurance à titre personnel « **garantie individuelle "accidents corporels"** » (ce n'est pas une obligation).

Souscrire à une telle assurance vous permet d'être assuré si un accident se produit en dehors du cours et si aucune personne tierce n'est mise en cause (exemple : une chute accidentelle en glissant dans les vestiaires).

La plupart des contrats d'assurances personnelles permettent une prise en charge de ce type d'accidents, mais il est bon de vérifier auprès de sa compagnie d'assurance si vous êtes couvert.

Notre association dispose de deux assurances, une première grâce à notre affiliation à la Confédération Française de Jiu-Jitsu-Brésilien, et une seconde assurance, qui elle est privée. Le contrat de l'assurance privée sera affiché dans les lieux de pratique. Ces assurances couvrent l'adhérent pendant la pratique aux heures et aux lieux d'entraînements.